



Documents et informations qui doivent accompagner la demande d'accord préalable de l'Autorité pour les opérations visant une prise de contrôle direct ou indirect supérieure à trente pour cent (30%) du capital social ou un changement de majorité

1) Informations relatives à l'opération envisagée :

- a) Statut des acquéreurs au sein de l'entreprise à la date de cession (membres ou non du conseil d'administration, du conseil de surveillance, du directoire ou de tout autre comité créé au sein de l'entreprise d'assurances et de réassurance concernée) ;
- b) Les informations relatives à :
 1. la nature et les mécanismes de l'opération ;
 2. la description du montage juridique et financier de l'opération et les documents y afférents ;
 3. le nombre et la nature des actions de l'entreprise détenues par les acquéreurs avant et après l'opération ;
 4. la valeur des actions détenues dans le capital total exprimée en pourcentage dudit capital;
 5. le nombre d'actions cédées et leur nature ;
 6. prix de cession ;
 7. date de réalisation ;
 8. conditions suspensives de réalisation, le cas échéant;
 9. la décision de nomination, le cas échéant, de nouveaux organes de décisions et de gestion de l'entreprise ;
 10. la répercussion significative sur le personnel en indiquant les métiers et les entités concernés, en fournissant l'évolution des effectifs globaux et selon les entités et en précisant si le processus de consultation des instances de représentation du personnel a été engagé ou non ;
- c) un business plan comprenant les informations suivantes:
 1. Un plan de développement stratégique indiquant, en termes généraux, les objectifs essentiels de l'acquisition et les méthodes principales auxquelles il sera recouru pour les atteindre ;
 2. Une estimation des états financiers de l'entreprise sur trois (03) ans, sur base sociale et sur base consolidée, le cas échéant ;

3. Une note retraçant l'incidence de l'acquisition sur la gouvernance et la structure organisationnelle générale de l'entreprise.
- d) Une note retraçant les informations sur les modalités de financement de l'opération.

2) Informations relatives aux acquéreurs :

a) Pour les personnes physiques :

1. Les prénoms, nom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance;
2. Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente. Ces personnes doivent, en outre, fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées à l'article 227 de la loi n°17-99 précitée ;
3. L'état descriptif de leurs activités indiquant notamment :
 - La nature des activités professionnelles actuelles et de celles exercées avant la demande pour l'accord préalable précité ;
 - Toute rupture de relation d'affaires ou toute autre situation semblable;
 - Les informations financières, y compris les notations et les rapports publics sur les entreprises contrôlées ou dirigées par l'acquéreur;
 - La description des intérêts financiers et non financiers ou des relations de l'acquéreur avec :
 - tout autre actionnaire de l'entreprise;
 - tout membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou des personnes chargées de diriger ou de gérer l'entreprise;
 - l'entreprise elle-même et le groupe dont elle fait partie ;
 - La description de tout autre intérêt ou activité de l'acquéreur susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts avec l'entreprise et les solutions possibles pour y remédier.
 - Si ces personnes ont fait l'objet, soit de sanctions disciplinaires prises par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle compétente, soit d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle ;
 - Si elles ont fait l'objet d'un licenciement ou d'une mesure équivalente pour faute professionnelle ;
 - Si elles ont exercé des fonctions d'administrateur ou de direction dans des entreprises ayant fait l'objet de mesures de redressement ou de liquidation ;
4. Toutes informations permettant d'apprécier leur situation patrimoniale.

b) Pour les personnes morales :

1. La dénomination et l'adresse des actionnaires directs ou indirects, qui y détiennent une participation égale ou supérieure à 30% ou qui leur permet de s'assurer du contrôle effectif de l'entreprise et, dans le cas d'une société d'assurance mutuelle, les modalités de constitution du fonds d'établissement ;

2. Un document faisant preuve de leur constitution régulière sauf pour les entreprises d'assurances et de réassurance et les établissements de crédit agréés ;
3. La liste des principaux dirigeants accompagnée de leur curriculum vitæ ;
4. La répartition du capital, ainsi que la liste des principaux actionnaires et la part du capital social détenue par chacun d'eux ;
5. La description des activités de ces personnes et le détail de leurs participations dans des entreprises d'assurances et de réassurance marocaines ou étrangères, le cas échéant ;
6. La description des intérêts financiers et non financiers ou des relations de l'acquéreur avec :
 - tout autre actionnaire de l'entreprise ;
 - tout membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou des personnes chargées de diriger ou de gérer l'entreprise;
 - l'entreprise elle-même et le groupe dont elle fait partie ;
7. La description de tout autre intérêt ou activité de l'acquéreur susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts avec l'entreprise et les solutions possibles pour y remédier.
8. Si ces personnes font partie d'un groupe, une liste des principales entités constituant le groupe, complétée d'un organigramme détaillé de sa structure ;
9. Si elles ont fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure professionnelle, administrative ou judiciaire, les sanctions ou les conséquences financières qui en ont résulté ou sont susceptibles d'en résulter ;
10. Le bilan et le compte de produits et charges et les rapports de gestion annuels et les états financiers des trois (03) derniers exercices clos;
11. S'il s'agit d'une entreprise d'assurances et de réassurance ou d'un établissement de crédit, respectivement, le taux de couverture de sa marge de solvabilité ou le niveau de son ratio de solvabilité ainsi qu'un document prouvant son agrément.